

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 juillet 2005 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 8 juillet 2005.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 juillet 2005 a été affichée à la porte de la mairie.

Le compte-rendu de séance du 14 juin 2005 a été adopté par 10 abstentions et 11 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. Révision des tarifs du restaurant scolaire
2. PLH
3. Révision du loyer Zanoni
4. Commissions municipales
5. Intégration dans la voirie communale : Impasse de la Grande Sure et Square la Gardine
6. Transports scolaires – règle des 3 km
7. CISPD
8. PVR Wessling
9. Résultats de la commission de la commande publique
10. Aménagement du Trincon
11. Questions diverses :
 - Information : aménagement du local petite enfance à l'étage du bâtiment de la crèche
 - Information : sécurité des entrées et sorties d'école

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouvel ordre du jour : suppression du point n°1 et ajout : baux de la boulangerie et logement. M. François PERNOUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. PLH

Le Conseil Communautaire a adopté le 3/05/2005 le projet de réactualisation du PLH qui serait effectif sur une période 2005-2011. Préalablement à l'adoption définitive, chaque commune doit rendre un avis. Le projet est en adéquation avec les analyses et les objectifs de la commune. Les moyens mis en œuvre sont les suivants : - développer la chaîne du logement, requalifier le parc existant, répondre aux besoins spécifiques de logements et d'accueil, améliorer le service et l'information en direction des usagers. Suite à deux questions du groupe d'opposition, M. Le Maire précise que comme l'indiquait la note de synthèse, le dossier complet est consultable sur CD en mairie. Si le PLH n'a aucun caractère obligatoire, intégré au futur PLU des communes, il renferme de forts engagements.

Le conseil municipal, par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais.

2. Révision du loyer Zanoni

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité la location de l'appartement de type F3 situé au 1er étage de l'école mixte II à Mme Zanoni ATSEM retraitée. Le montant du loyer est fixé à 114,36 € à compter du 1^{er} juillet 2005.

3. Commissions municipales

Suite à un échange avec le groupe d'opposition concernant leur représentativité au sein des commissions, le conseil municipal a désigné à l'unanimité les membres qui participeront aux diverses commissions.

Il est précisé que le maire est président de droit de toutes les commissions, et qu'en son absence, le premier des élus nommés en sera le responsable délégué

Finances, économie, emploi : Elus : Michel BESANGER, Dominique CHAMBON, Claude RUGET, Jean-François BLANC, Michel DELMAS, Noëlle PERRIN

Information-communication : Elus : Claude RUGET, Edith BUISSON, Josiane ROCHE

Enfance, jeunesse, vie scolaire : Elus : Dominique CHAMBON, Andrée HUMBERT, Josiane ROCHE, Didier KIOULOU, Patrick JANSSEN

Vie quotidienne et animation : Elus : Edith BUISSON, Christophe BLANC, Jean-François BLANC, Dominique CHAMBON, Josiane ROCHE, Andrée HUMBERT, Didier KIOULOU, Patrick JANSSEN

Sous-commission jumelage : Mêmes élus que ci-dessus.

Environnement : Elus : Dominique GARCIN, Marcel COULOUVRAT, Edith BUISSON, Marie Alberte MACARI, François PERNOUD

Sous-commission Agriculture : Elus : Dominique GARCIN, Marcel COULOUVRAT, Jean-François BLANC, Anne Marie PAPON, Noëlle PERRIN

Aménagement, sécurité, travaux : Elus : Jean-François BLANC, Michel BESANGER, Dominique CHAMBON, Raymond CHARLES, Marcel COULOUVRAT, Anne Marie PAPON

Cimetière, bâtiment communaux : Elus : Jean-François BLANC, Dominique CHAMBON, Jacques GILLE

Urbanisme, POS : Elus : Raymond CHARLES, Jean-François BLANC, Michel BESANGER, Dominique GARCIN, Marcel COULOUVRAT, François PERNOD

Civisme, Prévention : Elus : Christophe BLANC, Jean-François BLANC, Dominique GARCIN, Michel BESANGER, Gilles SEGUIN, Marie Alberte MACARI

Personnel : Elus : Dominique CHAMBON, Josiane ROCHE, Andrée HUMBERT, Raymond CHARLES, Gilles SEGUIN

4. Commission d'appel d'offres – Désignation d'un suppléant

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2001, il avait été procédé à la désignation au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres. Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, sont membres de la commission d'appel d'offres : Le Maire et 3 titulaires auxquels sont associés 3 suppléants. Il expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement partiel du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant en raison de la démission de celui-ci.

Il est rappelé que par délibération du 29 avril 2004, la commission d'appel d'offres est également chargée de la commande publique.

M. Le Maire rappelle que sont membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Michel BESANGER avec comme suppléant Claude RUGET

Titulaire : Raymond CHARLES avec comme suppléant Dominique GARCIN

Titulaire : Dominique CHAMBON

Suite à une remarque du groupe d'opposition, et en l'absence de précision du code des marchés publics, M. le Maire fait procéder à la désignation d'un suppléant. S'est portée candidate : Andrée HUMBERT

Le groupe d'opposition ne prend pas part au vote.

Est déclarée élue suppléante et installée membre de la commission communale d'appel d'offres – commission chargée de la commande publique : Andrée HUMBERT par 11 voix.

5. Intégration dans la voirie communale : Impasse de la Grande Sure et Square la Gardine

Par délibération du 16 septembre 2004, il a été décidé du principe de l'incorporation dans la voirie communale des voiries dites "impasse de la Grande Sure" et "Square La Gardine" et a chargé M. le Maire de procéder à l'enquête publique préalable. Celle-ci s'est déroulée en mairie du 18 janvier 2005 au 1^{er} février 2005 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce classement dans son rapport du 4 mars 2005.

En application de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 150 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la décision de classement appartient au Conseil Municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (M. NOE ne prenant pas part au vote), décide le classement dans la voirie communale des voies dites : "Impasse de la Grande Sure" et "Square la Gardine" et charge Monsieur le Maire de signer les actes afférents.

6. Transports scolaires – règle des 3 km

Le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2005/2006 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Rappel de la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Par délibération du 16 septembre 2004, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2004/2005.

Il est proposé au conseil municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement "jeune libre circulation" pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2005/2006.

Le conseil municipal à l'unanimité mandate M. Le Maire pour signer une nouvelle convention avec le Pays Voironnais.

7. CISPD

Par application des dispositions du décret N° 2002-999 du 17 juillet 2002, la Commune de ST JEAN DE MOIRANS peut s'engager à constituer un C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en 2005 avec les communes de Voiron, Coublevie, La Buisse et Voreppe.

Les Maires des communes membres ont convenu, le cas échéant, de fixer le siège du CISPD au CCAS de Voiron qui en assurera le fonctionnement administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'engage à constituer un CISPD en 2005 avec les communes de Voiron, Coublevie, La Buisse et Voreppe et désigne M. Dominique CHAMBON, 1^{er} Adjoint pour être son représentant et M. Marcel COULOUVRAT et Mme Noëlle PERRIN pour siéger dans le premier collège.

8. PVR Wessling

Rappel de la délibération du 27 juin 2001 instaurant le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Rappel de la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme du 2 juillet 2003 qui a transformé la PVNR en PVR : participation pour voies et réseaux.

Les propriétaires d'un tènement situé Chemin de Wessling souhaitent urbaniser leur terrain de 2 897 m². Celui-ci est le seul du secteur et est situé à moins de 80 m de la voie à aménager.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité sur le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de réseaux,

Considérant que les aménagements réalisés permettront également d'améliorer la sécurité et la desserte de cette voie communale, mitoyenne avec la Commune de Coublevie,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 80 % la part du coût des aménagements mise à la charge des propriétaires fonciers.

Il indique que le coût total est évalué à 73 097,36 € HT, soit 87 424,44 € TTC.

Les propriétaires peuvent conclure avec la commune une convention par laquelle ils offrent de verser la participation pour voirie et réseaux avant la délivrance d'une autorisation de construire.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instaurer une PVR "chemin de Wessling" et de déléguer à M. Le Maire la compétence pour signer la convention avec les propriétaires concernés.

9. Résultats de la commission de la commande publique

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 4 juillet 2005 concernant plusieurs marchés (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Tribunes du centre socio-culturel

L'analyse des offres n'a pas permis à la commission de retenir définitivement une société. La commission a décidé de procéder à une visite de structure installée par les différents candidats.

- Peinture du kiosque, police municipale et Ilot Verney

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SAS PITTET – 44 bd Denfert Rochereau BP 316 – 38508 VOIRON Cedex

Montant TTC : 15 953,73 €

- Rénovation du toit du centre socio-culturel

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

ESPB – 19 rue de l'industrie – 38420 DOMENE

Montant TTC : 18 509,49 €

- Démolition maison rue du 8 mai 1945

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SLVM – ZAC du Gouret – 38210 ST QUENTIN SUR ISERE

Montant TTC : 18 239 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des décisions de la commission de la commande publique et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

10. Aménagement du Trincon

Dans le cadre de la sécurisation du Trincon :

La délibération porte sur l'éventuelle approbation des orientations qui vont régenter l'aménagement de la RD 128 entre la place du champ de mars et le carrefour de la RN 75.

Ce sont ces orientations qui vont être communiquées à la DDE pour faire la pré étude.

Attentes :

Sécuriser le déplacement des piétons, Limiter la vitesse à 30 Km/h au moins dans la partie pentue, Limiter le débit à la valeur actuelle, Limiter le bruit

Les autres attentes ne sont pas prises en compte, notamment l'enfouissement des réseaux secs et assainissement.

Solutions :

Faire un trottoir sur toute la longueur de la voie, Implanter un éclairage correct, Implanter des passages à voie unique alternée et / ou des ralentisseurs dans la partie horizontale, Combiner les accès aux propriétés et les dispositifs de ralentissement

Après un large échange au sein du conseil sur la méthodologie suivie, M. RUGET précise que les élus participant à cette commission sont mandatés pour prendre les décisions qui leur paraissent appropriées. La commission émet des propositions qui seront validées ou pas par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de retenir les solutions proposées et charge M. Le Maire de transmettre ces informations aux services de l'équipement.

11. Baux de location boulangerie et logement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 février 2005 par laquelle le Conseil Municipal l'avait mandaté pour signer les deux baux de location et recouvrir les loyers auprès de M. et Mme Stéphane BERARD suite au transfert de la boulangerie. Il indique que ces loyers avaient été fixés en accord avec les locataires pour un montant mensuel de loyer de 600 € TTC pour le bail commercial à compter du 1^{er} mai 2005 et que le montant mensuel de loyer du logement de type T3 s'élevait à 350 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2005.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau en ce sens que les loyers s'entendent nets, sans application de TVA et que les montants sont fixés à 501,67 € pour le bail commercial et 350 € pour le bail du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : mandate M. le Maire pour signer l'avenant au bail de location commercial, charge M. le Maire de recouvrir les loyers, indique que ces loyers mensuels sont fixés à 501,67 € pour le bail commercial à compter du 1^{er} mai 2005 et 350 € pour le logement à compter du 1^{er} juillet 2005, et précise que ces loyers seront révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction tel que publié par l'INSEE. Pour l'application de cette révision, l'indice de révision sera le dernier indice moyen publié à l'époque de la révision.

12. Questions diverses :

- Information : aménagement du local petite enfance à l'étage du bâtiment de la crèche

M. SEGUIN demande où en sont les travaux suite aux remarques inscrites dans le dossier d'agrément. M. CHAMBON indique que la barrière a été posée et que le téléphone fonctionne. Il précise également que les commandes vont partir pour divers aménagements : tableau en liège, placards, tables.

- Information : sécurité des entrées et sorties d'école

M. JANSSEN rapporte à l'assemblée les souhaits des parents : mettre une personne sur les points sensibles à toutes les entrées et sorties des écoles (marché aux cerises, Sacré-Cœur, boulangerie) et positionner des panneaux "Attention écoles" pour l'école publique et le Sacré-Cœur.

M. PERNOUD propose de mettre des panneaux de limitation de vitesse à l'entrée du village.

M. BESANGER propose de réfléchir au problème en commission avec élargissement aux parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO	Vérification : B. GASSAUD	Date : 21.07.05
----------------------	---------------------------	-----------------